

**Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 21 septembre à Nonglard**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 septembre 2017.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Anne-Marie BOUCHEZ, Guy MORT, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Éric FRULLINO, Pascale ROGNON.

Procurations :

Jean-François FIARD à Guy MORT.
Séverine MUGNIER à Anne-Marie BOUCHEZ.
Isabelle JOYE à Bernard SEIGLE.
Michel FOURCY à Marcel MUGNIER-POLLET.
Germain SIERRA à Jean-Louis VIDAL.
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME.
Nicole HUGON à Pascale ROGNON.
Ludovic MONDONGOUE à Yvan SONNERAT.
Guy PONTAROLLO à Éric FRULLINO.
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET.

Absents :

Jean DOUE.

Secrétaire de séance : Christophe GUITTON.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 août 2017.
2. Compte-rendu des délégations du président.

Délibérations

3. 2017-82 : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions entre le service petite enfance de la CCFU et des intervenants extérieurs.
4. 2017-83 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour le réaménagement d'une partie de son encours sur l'opération de construction de logements sociaux à Nonglard et Sillingy.
5. 2017-84 : Convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de Sillingy avec la société AFG IMMOBILIER : Substitution d'AFG IMMOBILIER par SAS BALME.

6. 2017-85 : Sollicitation d'une aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour l'année 2017.
7. 2017-86 : Sollicitation d'une aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour l'année 2018.
8. 2017-87 : Vente parcelle PAE de Vincy : substitution de Monsieur Vuillermoz par la SCI Thomas.
9. 2017-88 : Fixation des attributions de compensation.
10. 2017-89 : Présentation du rapport sur l'eau 2016 de la communauté de communes Fier et Usse.
11. 2017-90 : Présentation du rapport d'activité 2016 des services de la communauté de communes Fier et Usse.

Informations et questions diverses

12. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 août 2017.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 août 2017 à Mésigny.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Par délibération 2014-56 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, annonce au conseil communautaire les décisions prises :

- Décision n° 2017-03 en date du 24 août 2017 portant sur l'attribution d'un marché de service pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide et denrées complémentaires pour les trois structures petite enfance intercommunales à l'entreprise LEZTROY SAVOY, pour une durée d'un an, une fois reconductible.

Les tarifs sont les suivants :

Type prestation	Tarif € HT
Repas bébés : 6 – 12 mois	3,40
Repas moyens : 12 – 18 mois	3,95
Repas grands : 18 mois – 4 ans	3,95
Goûter bébés	0,50
Goûter moyens	0,85
Goûters grands	0,85

N°2017-82 : Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions entre le service petite enfance de la CCFU et des intervenants extérieurs.

Madame Yvan SONNERAT, Vice-Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Chaque année, différentes conventions sont établies avec des intervenants extérieurs afin d'assurer le bon fonctionnement des trois structures petite enfance de la CCFU et permettre aux enfants ainsi qu'à l'ensemble du personnel de s'épanouir dans la vie en collectivité :

- Convention avec le Docteur SORIN, Médecin généraliste dans les trois établissements petite enfance de la CCFU : Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil pour les jeunes enfants, prévoit que ces derniers s'assurent par voie conventionnelle, du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut d'un médecin généraliste possédant des compétences particulières en pédiatrie, pour les établissements supérieurs à 10 places.

Ce médecin assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de situations dangereuses pour la santé et organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence. Pour chaque vacation, le médecin sera rémunéré sur la base du tarif unitaire de consultation correspondant au barème G + MEG (30 € à ce jour) appliqué au nombre d'enfants consultés.

- Convention avec Madame JEAMBENOIT, psychothérapeute intervenant dans les trois établissements d'accueil petite enfance de la CCFU afin d'apporter un soutien aux équipes dans leur fonction éducative et pour améliorer l'accueil des enfants.

La psychothérapeute intervient dans chaque établissement une fois par trimestre durant 1h30, pour une rémunération de 90,00 € la séance.

- Convention avec Madame RAMELLA, psychomotricienne intervenant au sein du multi-accueil de La Balme de Sillingy afin de faire bénéficier aux enfants d'un service professionnel en psychomotricité. La psychomotricienne est présente dans chaque établissement un vendredi matin par mois durant 1h, pour une rémunération de 65,00 € la séance.

- Convention avec Madame MOLINIER, psychomotricienne intervenant au sein de la micro-crèche de Lovagny afin de faire bénéficier aux enfants d'un service professionnel en psychomotricité. La psychomotricienne est présente dans l'établissement un lundi matin par mois durant 1h, pour une rémunération de 65,00 € la séance.

- Convention avec la compagnie OSTINATO, représentée par Madame Claire LYONNET, musicienne professionnelle, intervenant dans les trois établissements d'accueil petite enfance de la CCFU afin de sensibiliser les enfants aux disciplines artistiques et contribuer à leur épanouissement. L'intervenante professionnelle est présente dans chaque établissement un jeudi matin par mois durant 1h, pour une rémunération de 45,00 € la séance plus les frais de déplacement. Des séances d'animation parents/enfants sont également prévues au tarif de 55,00€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents intervenants extérieurs définissant les modalités d'intervention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-83 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société Halpades pour le réaménagement d'une partie de son encours sur l'opération de construction de logements sociaux à Nonglard et Sillingy.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la société Halpades a décidé de contracter un emprunt complémentaire d'un montant de 229 304,96€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes destiné à réaménager une partie de son encours sur l'opération de construction de logements sociaux situés à Nonglard « Les Tilleuls » et Sillingy « Combe Nord ».

L'emprunt à taux fixe contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans le cadre du réaménagement d'une partie de l'encours indexé sur le taux du livret A a pour objectif :

- D'accroître la part d'endettement à taux fixe,
- De réduire la dette résiduelle,
- D'optimiser les coûts de la dette.

Pour la réalisation de ce réaménagement, la société Halpades sollicite la CCFU pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 10%.

Les caractéristiques du prêt contracté sont les suivantes :

- Montant du financement : 229 304,96 euros
- Durée : 25 ans (300 mois)
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1,81%
- Profil d'amortissement : progressif – échéances constantes
- Périodicité : trimestriel

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**accorder** la garantie d'emprunt à la société Halpades à hauteur de 10% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Halpades d'un montant principal de 229 304,96 euros.
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir,
- d'**habiliter** Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et **recevoir** tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-84 : Convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de Sillingy avec la société AFG IMMOBILIER : Substitution d'AFG IMMOBILIER par SAS BALME.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2017-54, en date du 11 mai 2017, autorisant la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de Sillingy avec la société AFG IMMOBILIER,

Suite au transfert de permis d'aménager N° PA7427216X0001T01 de la société AFG IMMOBILIER à la société SAS BALME, il est nécessaire de modifier la raison sociale AFG IMMOBILIER par SAS BALME dans la convention de prise en charge du point de collecte des ordures ménagères pour l'opération immobilière « Le Clos des Fleurs » réalisée au lieu-dit « Les Teppes » et comportant 4 lots composés de villas individuelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** la substitution dans les mêmes conditions de la société AFG IMMOBILIER par la société SAS BALME dans la convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de Sillingy.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-85 : Sollicitation d'une aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour l'année 2017.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi du 22 juillet 1983 qui donne compétences aux départements pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 10 décembre 2013 relative à la nouvelle politique de randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse et notamment l'action de développement économique « signalisation des itinéraires pédestres et randonnées ».

Dans le cadre de sa politique de randonnée, le Conseil Départemental attribue aux collectivités une aide forfaitaire de 66€ le kilomètre linéaire pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La CCFU dispose de 2 boucles de randonnées PDIPR qu'il convient d'entretenir :

- Montagne de la Mandallaz : 21.5km.
- Montagne d'Age : 14km.

Pour assurer l'entretien de ces sentiers, la CCFU souhaite s'appuyer sur différents partenaires : communes, association Nature & Terroirs, associations locales de randonnées... qu'elle propose d'indemniser sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ le kilomètre linéaire.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie versera l'aide financière sur la base de 66€ le kilomètre linéaire accordée pour l'entretien des sentiers PDIPR à la CCFU qui indemniserà les partenaires à hauteur de 100€ le kilomètre linéaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à demander l'aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de randonnée, à hauteur de 66€/km, pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à verser une participation financière aux partenaires qui assurent la réalisation des travaux sur la base de 100€ le kilomètre linéaire.
- d'**inscrire** au budget les recettes et les dépenses correspondantes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-86 : Sollicitation d'une aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pour l'année 2018.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi du 22 juillet 1983 qui donne compétences aux départements pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 10 décembre 2013 relative à la nouvelle politique de randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse et notamment l'action de développement économique « signalisation des itinéraires pédestres et randonnées ».

Dans le cadre de sa politique de randonnée, le Conseil Départemental attribue aux collectivités une aide forfaitaire de 66€ le kilomètre linéaire pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

La CCFU dispose de 2 boucles de randonnées PDIPR qu'il convient d'entretenir :

- Montagne de la Mandallaz : 21.5km.
- Montagne d'Age : 14km.

Pour assurer l'entretien de ces sentiers, la CCFU souhaite s'appuyer sur différents partenaires : communes, association Nature & Terroirs, associations locales de randonnées... qu'elle propose d'indemniser sur la base d'un montant forfaitaire de 100€ le kilomètre linéaire.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie versera l'aide financière sur la base de 66€ le kilomètre linéaire accordée pour l'entretien des sentiers PDIPR à la CCFU qui indemniserà les partenaires à hauteur de 100€ le kilomètre linéaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** Monsieur le Président à demander l'aide forfaitaire auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de randonnée, à hauteur de 66€/km, pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à verser une participation financière aux partenaires qui assurent la réalisation des travaux sur la base de 100€ le kilomètre linéaire.
- d'**inscrire** au budget les recettes et les dépenses correspondantes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-87 : Vente parcelle PAE de Vincy : substitution de Monsieur Vuillermoz par la SCI Thomas.

François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets n°2017-41 bis en date du 13 avril 2017, portant fixation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers du PAE de VINCY,

Vu la délibération n°2017-63 en date du 18 mai 2017 qui annule la promesse de vente au profit de Monsieur RIGAUD et autorise la régulation d'une nouvelle promesse au profit de Monsieur Vuillermoz,

L'acquisition de l'« ilot 1-2 » cadastré à la section B sous les numéros 2979 (issue de la parcelle B 2819) et 2981 (issue de la parcelle B 2821) pour une contenance totale de 1022 m² par Monsieur Vuillermoz ne sera pas faite en nom propre mais par la société SCI Thomas, dont Monsieur Vuillermoz est actionnaire majoritaire.

Il convient donc d'autoriser la substitution de Monsieur Vuillermoz par la SCI Thomas.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** la substitution de Monsieur Vuillermoz par la SCI Thomas dans le cadre de la vente de l'« ilot 1-2 » cadastré à la section B sous les numéros 2979 (issue de la parcelle B 2819) et 2981 (issue de la parcelle B 2821).

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-88 : Fixation des attributions de compensation.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2017-18 de la CCFU fixant les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC adopté le 29 juin 2017 relatif au transfert des ZAE communales et impact du transfert sur les attributions de compensation (AC) des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy,

Vu les délibérations n°2017-69 de la CCFU, n°2017-66 de la commune de Sillingy et n°2017-67 de la commune de La Balme de Sillingy approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 juin 2017 et de l'impact sur les attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, à savoir par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC,

Au vu de toutes ces dispositions il convient à présent de délibérer pour fixer les attributions de compensation définitives de la manière suivante :

Commune	AC 2016	2017		2018	
		Modification liée au transfert des ZAE	AC 2017 (hors mutualisation)	Modification liée au transfert des ZAE	AC 2018 (hors mutualisation)
La Balme de Sillingy	461 582 €	0 €	461 582 €	-8 911 €	452 671 €
Sillingy	843 216 €	0 €	843 216 €	-18 543 €	824 673 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **fixer** les attributions de compensation définitives comme définies ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-89 : Présentation du rapport sur l'eau 2016 de la communauté de communes Fier et Usse.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Le président fait lecture de ce rapport aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2016,
- d'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2017-90 : Présentation du rapport d'activité 2016 des services de la communauté de communes Fier et Ussets.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.5211-39, la réalisation d'un rapport d'activités.

Ce rapport établit un bilan des actions engagées par la CCFU dans le champ de ses différentes compétences. Il est transmis chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre qui doit en faire une présentation à son conseil municipal en séance publique.

Le président fait lecture du rapport 2016 aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **prendre acte** du rapport d'activité 2016,
- d'**adopter** ce rapport.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président,

